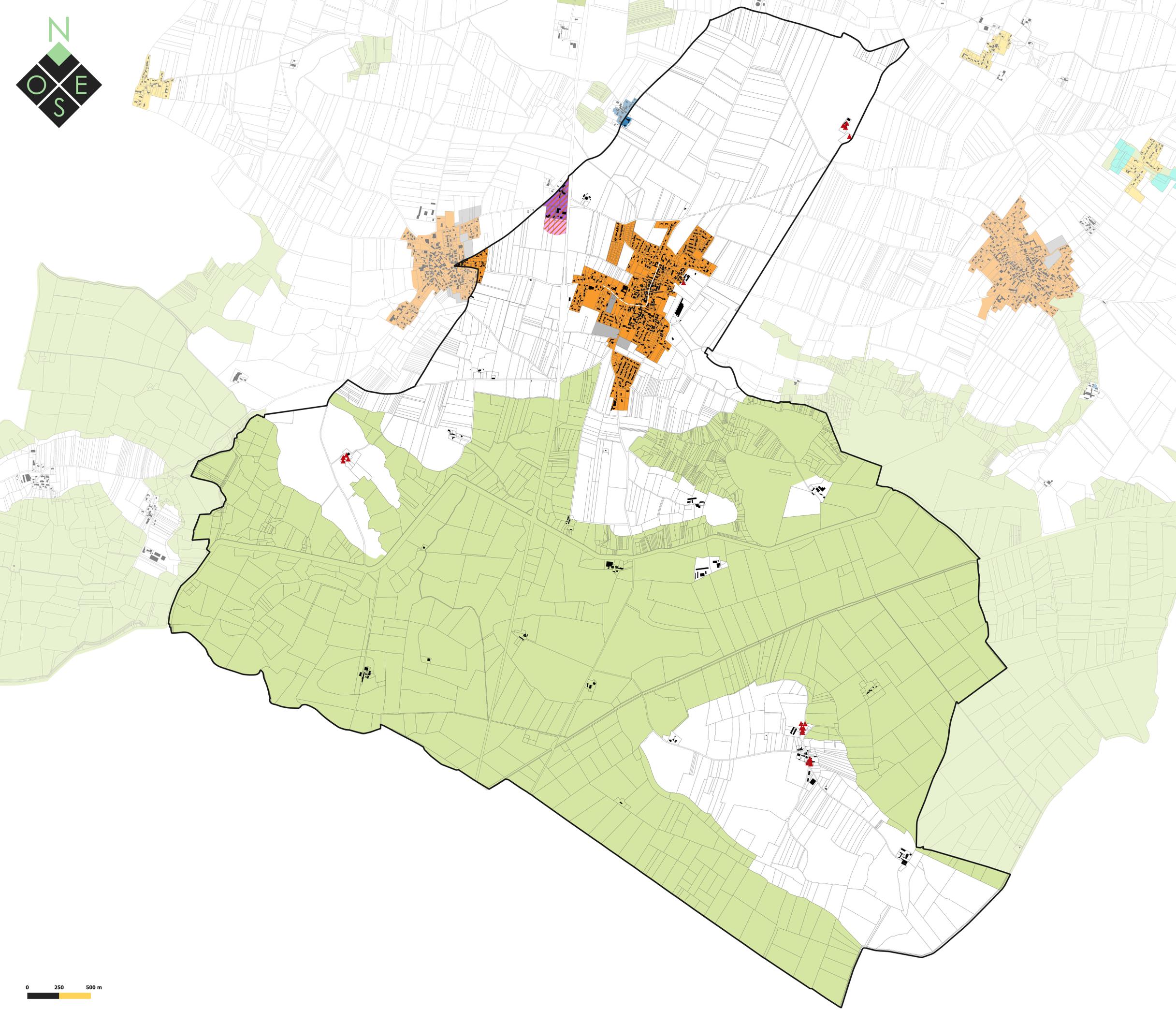




Légende

- 1/ ZONE URBAINE (U) :**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation économique :
 - Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
 - Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :**
- Mixité renforcée : changement de destination interdit
 - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLU-H**
- Zone 2AU habitat
 - Zone 2AU économique
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**
- Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**
- STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**
- STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Gens du Voyage en zone N
- Bâtiments autorisés à changer de destination**
- ▲ Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation d'habitat)
 - ▲ Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- ELEMENTS DE CONTEXTE :**
- Bâti
 - Limites communales
 - Parcelles
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit



0 250 500 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:9500 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLU
Sources : Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 31/01/20



Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

